

ANNEXE - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévu sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible de jour comme de nuit et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Tout bruit gênant par leur forte intensité, leur durée, leur caractère agressif, ou répétitif est interdit de jour comme de nuit.

Les utilisateurs de la piscine veilleront à ce que leur comportement ne soit pas source de nuisances sonores pour les voisins.

Les soirées bruyantes et la musique en plein air sont interdites afin de respecter le repos des voisins.

Il est interdit d'apporter votre propre sonorisation ou sound system.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

DEPOT DE GARANTIE (ou CAUTION)

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois.

Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, il sera restitué au locataire au moment du départ.

En cas de pertes ou de dégradations d'éléments de la location occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire : le solde sera restitué dans un délai maximum de deux mois.

Le montant du dépôt de garantie pour le ménage et le rangement de fin de séjour est fixé à 90 EUR.

Si le locataire a choisi de faire lui-même le ménage de fin de séjour et si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, la caution ménage de fin de séjour sera restituée au locataire au moment du départ.

En cas de mauvais nettoyage et/ou de mauvais rangement de la location, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état au tarif de 15 EUR de l'heure.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiqué sur le catalogue ou l'état descriptif.

A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle.

Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

ANIMAUX

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte, soit 25 % du séjour, avant la date indiquée sur le contrat de location.

Un acompte supplémentaire de 25 % sera envoyé trois mois avant le début de la location.

Dans le cas d'une réservation moins de trois mois avant le début de la location, un acompte de 50 % sera envoyé.

Le solde de la location sera versé trois semaines avant le début de la location.

INTERRUPTION DE SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

- a) Avant l'arrivée en jouissance :
En règle générale, les acomptes restent acquis au propriétaire ; toutefois, ils seront restitués quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :
Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :
 - le présent contrat est considéré comme résilié,
 - les acomptes restent acquis au propriétaire,
 - le propriétaire peut disposer de sa location.
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire :
Ce dernier reversera au locataire le montant des acomptes qu'il a perçus, dès notification de la dite annulation.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances).

Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause « villégiature ».

Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

LITIGES OU RECLAMATIONS

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.	J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées en annexe.
Fait le20.....	Fait le20.....
A.....	A.....
Le Propriétaire	Le Locataire :
	Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »